



Publié le 16 avril 2025

Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Corinne DESPREZ à Christophe CHARLES

Excusée : Chantal WAGON

Absents : Brahim NOUI - Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance

2 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (BESSAN, BPJEPS AAN, MNS)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement du service des sports durant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2025, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'éducateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet, 20h/semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il devra justifier de la possession du BESSAN, BPJEPS AAN, MNS et d'expériences professionnelles similaires au poste proposé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à créer à compter du 1^{er} juillet 2025, 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Le Secrétaire de Séance



Yves VALIN



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES